

Résolution relative au prêt international des livres et manuscrits

Objektyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Der Schweizer Sammler und Familienforscher = Le collectionneur et généalogiste suisse**

Band (Jahr): **9 (1935)**

Heft 43: **Vereinigung schweizerischer Bibliothekare = Association des bibliothécaires suisses : Nachrichten = Nouvelles**

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

tete eine Spezialausstellung auf das kommende Jubiläum des fruchtbaren Dramatikers Lope de Vega hin. In Toledo bewunderte man die eigenartigen Toledanerdrucke aus dem 15. und 16. Jahrhundert, im Escorial die fabelhaften Handschriften und Bucheinbände. Sevilla bot Gelegenheit, die höchst interessante Bibliothek Colombina, die auf den Sohn des Columbus zurückgeht, und die reichhaltigen Archive der spanischen Kolonien in Amerika anzusehen, und in Barcelona galt ein aufschlussreicher Besuch der umfangreichen und inhaltreichen Bibliothek Kataloniens, die als Spezialität die vollständigste Cervantesbibliothek zeigt.

Im Prado und im Alcazar von Sevilla, im Hause des Greco in Toledo und in der Mezquita von Cordoba vergass man aber auch gern den Druck der Drucksachen, der auf dem Bibliothekar zu lasten pflegt. Und wo hätte man mehr Gelegenheiten zu ausspannenden und erhebenden Abwegen als in Spanien, dem Land der tausend Wunder und überraschenden Gegensätze! *Bloesch.*

RÉSOLUTION

relative au prêt international des livres et manuscrits,

*adoptée par le Congrès international des bibliothèques sur la proposition
des Bibliothécaires suisses*

Madrid, 23 mai 1935

1. *Les trois principes fondamentaux du prêt international sont :*
La réciprocité du prêt. Mais ce principe doit être interprété dans l'esprit le plus large.
L'engagement, pour la bibliothèque emprunteuse, de prendre à sa charge les frais d'envoi, de réexpédition et d'assurance.
Sa responsabilité pour toute perte ou détérioration des ouvrages empruntés.
2. *Les opérations de prêt doivent s'effectuer de la manière la plus simple, la plus rapide, la plus sûre et la moins coûteuse possible.*
3. *Le prêt direct et les communications directes de bibliothèque à bibliothèque sont en général la voie la plus conforme au principe énoncé au n° 2. Toutefois, dans l'intérêt commun, certaines règles générales doivent être établies et certaines institutions créées ou développées.*

4. *Chaque bibliothèque a le devoir, avant de demander un ouvrage à l'étranger, de s'assurer par tous les moyens que le dit ouvrage ne se trouve pas dans le pays.*
5. *Il est souhaitable que, dans chaque pays, soit créé ou développé un service central de prêt et qu'il soit attribué ou rattaché d'une manière ou d'une autre à une grande bibliothèque ou à un bureau de renseignements bibliographiques disposant d'un catalogue général. Ce service doit être à la disposition des bibliothèques, tant étrangères que du pays, qui recourent à lui; il transmet à qui de droit les demandes de prêt qu'il reçoit et se charge, le cas échéant, ou de l'envoi ou de la réception des ouvrages, si la bibliothèque qui prête ou celle qui emprunte trouve intérêt à user de cette entremise plutôt que de la voie directe.*
6. *Le Comité de la Fédération élaborera, conformément aux principes énoncés, des «Règles du prêt international». Celles-ci seront imprimées, remises à tous les services centraux, ainsi qu'aux associations affiliées à la Fédération, publiées dans les organes de ces dernières et distribuées par elles aux bibliothèques qui s'intéressent au prêt international.*
7. *Les bibliothèques disposées et autorisées à pratiquer le prêt international conformément aux règles établies par le Comité de la Fédération, seront invitées à s'annoncer au service central de leur pays ou, à son défaut, à l'association nationale qui tiendra la liste des bibliothèques adhérentes et la communiquera au Secrétaire général de la Fédération.*
8. *Les bibliothèques adhérentes seront invitées à tenir la statistique des volumes prêtés et empruntés à l'étranger et à en faire connaître les résultats à la fin de chaque année au service central de leur pays ou à l'association nationale, qui les communiquera au Secrétaire général de la Fédération.*
9. *Elles seront invitées à annoncer au dit service ou à l'association nationale les appareils photographiques, microphotographiques ou de projection qu'elles possèdent et qui permettent, le cas échéant, d'éviter le prêt.*
10. *Des formulaires seront établis par le Comité de la Fédération pour le prêt international. Ils seront obligatoires pour les bibliothèques adhérentes.*
11. *Une étiquette spéciale sera également établie. Destinée à être placée sur les paquets ou colis de livres, elle fera connaître aux administrations postales et douanières qu'il s'agit d'un «prêt de bibliothèque à bibliothèque».*